



ARRETE DU MAIRE N°2025-409
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE

Vu la demande reçue en mairie le 07 juillet 2025 par Monsieur DOLO Gérard, demeurant Bocren, 56500 Naizin, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation pour des travaux d'élagages, sur la voie communale à caractère de chemin n°127, situé au lieu-dit Kerbolot, 56500 MOREAC.

ARRETE

Article 1 : Les travaux d'élagage seront réalisés à partir du 15 juillet 2025 jusqu'à la fin de travaux pour une durée de 1 jour

Article 2 : La circulation sera réglementée de la manière suivante : (cf annexe)

- La voie communale à caractère de chemin n°127 au niveau du lieu-dit « Kerbolot » sera **fermée à la circulation (sauf riverains)**. Une déviation sera mise en place par les voies communales à caractère de chemin n° 120 et 124 et par les voies communales 130 et 132

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (interdiction, ...) seront installés par le demandeur.

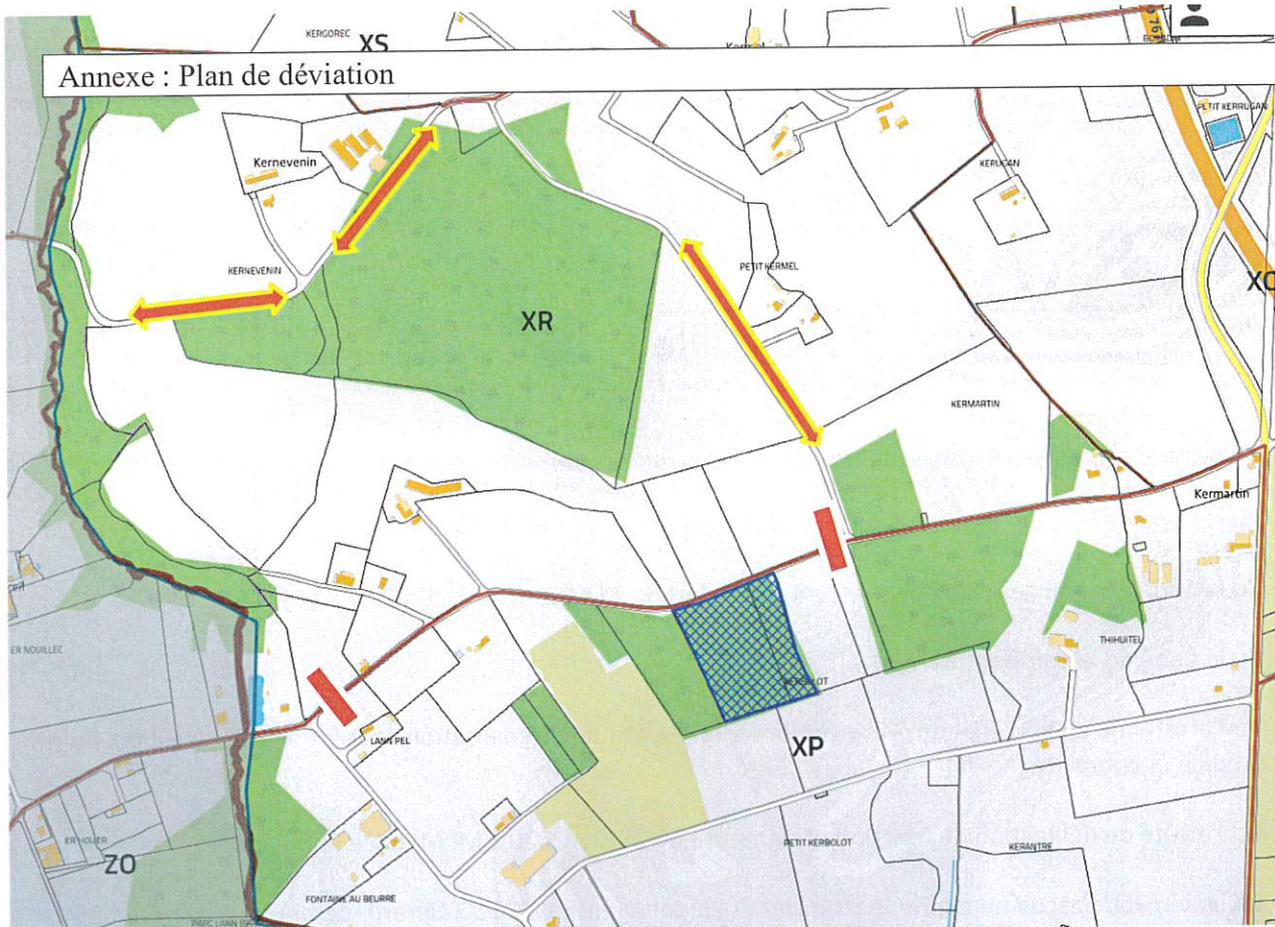
Article 4 : Copies adressées à Monsieur DOLO Gérard, Les services techniques, La Brigade Gendarmerie de Locminé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Moréac, le 8 juillet 2025
Pour le Maire

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE



Annexe : Plan de déviation



Route barrée sauf riverains Déviation

